



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2017

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 20 décembre 2017 à 9h 30, en salle des délibérations de l'Hôtel du Département à Bourges.

Sur 43 voix que compte la CLE, 14 voix étaient présentes ou représentées (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu).

L'ordre du jour était le suivant :

- Validation du compte-rendu de la CLE du 07 novembre
- Modification des règles de fonctionnement de la CLE
 - Proposition pour la constitution des avis de la CLE
 - Mise à jour de l'article 7 : « maîtrise d'ouvrage des études et structure porteuse »
- Avis de la CLE
 - Dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la rocade Nord-ouest de Bourges- Conseil départemental du Cher
- Programme d'actions détaillé de la cellule animation du SAGE 2018

Ouverture de la séance

M. DELEUZE remercie les participants de leur présence et annonce l'ordre du jour.

1 Validation du compte-rendu du 07/11/2017

M. DELEUZE

La première chose que nous avons à faire est la validation du compte-rendu de la CLE du 7 novembre. Je pense que vous avez lu, vous avez eu le temps de tout lire. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? Est-ce qu'il y a des observations sur ce qu'il a été mis ? Est-ce qu'il y a eu des oublis ? Non, donc je vous propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 Modification des règles de fonctionnement de la CLE

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

- **Constitution des avis de la CLE**

M. DELEUZE

Sachant que nous n'avions pas le quorum à la dernière séance pour ce point il s'agit d'un 2^{ème} examen ; nous n'avons donc pas besoin du quorum pour l'examiner et le valider éventuellement. Conformément au Code de l'Environnement, les SAGE sont consultés pour avis notamment pour les dossiers soumis à autorisation au titre des dispositions applicables au IOTA article R-214-10 du CE. Dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, le gouvernement a fixé les délais objectifs de 9 mois d'instruction des dossiers, on avait 12 à 15 mois précédemment donc ça a encore raccourci. Et afin d'optimiser la réactivité du SAGE Yèvre-Auron à rendre ses avis, il est proposé de pouvoir examiner certains dossiers selon le logigramme suivant (*voir document joint*). Est-ce que vous avez des questions particulières sur cette présentation ?

M. BARACHET

Je trouve que le premier rectangle n'est pas très clair : il devrait y avoir une flèche vers le Bureau normalement. Si réunion impossible, le Bureau doit être informé de toute façon, non ?

M. DELEUZE

En tête, tout de suite après la réception d'un dossier il y a l'information du Bureau. Dans tous les cas le Bureau est au courant. Comme quoi, des fois les schémas ne sont pas forcément très lisibles au premier coup d'œil et on peut effectivement être amené à se poser des questions.

Mme FOURTUNE

Par rapport à ce schéma et à cette note de présentation, nous on se posait la question de savoir si ce ne serait pas possible, dans le cas d'impossibilité de réunir le Bureau dans les délais impartis de faire plutôt un Bureau dématérialisé plutôt qu'une simple signature par le Président. Ce serait quand même un petit peu plus collégial qu'une simple signature.

M. DELEUZE

Le Bureau est informé de toute façon ; en fonction du dossier le Bureau de la CLE peut être réuni.

Mme FALQUE

Dans la pratique : lors de l'envoi de l'information au Bureau de la réception d'un dossier on peut rajouter effectivement une demande d'avis des membres du Bureau, comme l'indique M. DELEUZE, par mail, avec une date fixée pour un retour.

M. PIET

Simplement une petite remarque sur les dossiers qui ne posent pas de soucis et qui sont signés par le Président, est-ce qu'il y a une information après au Bureau de la CLE, aux membres de la CLE ?

M. DELEUZE

Obligatoirement, la CLE sera toujours au courant même si l'avis a déjà été donné. Toutes les décisions, tout ce qui aura été validé par le Président fera l'objet d'une information à la CLE.

M. PIET

Dans ce cas il faudrait mettre des flèches dans les deux sens après la validation du Président. On est sur des petites remarques.

Mme FALQUE

L'information des membres de la CLE est inscrite dans les règles de fonctionnement. Donc dès qu'il y a un Bureau, la CLE reçoit un compte-rendu du Bureau et s'il y a eu des avis, elle reçoit les avis. C'est dans l'article 6.

M. POITE

Concernant les dossiers qui sont à enjeux, en fait le délai de réponse ne change pas c'est-à-dire qu'il est toujours de 45 jours mais par contre il peut y avoir une impossibilité de réunion de la CLE durant ces 45 jours, dans ce cas-là quelle serait la procédure à adopter ?

M. DELEUZE

Normalement dans les 45 jours, on a toujours la possibilité de réunir la CLE. Sur les avis, le quorum n'est pas obligatoire. On peut réunir la CLE, les gens qui peuvent venir viennent, s'il y a le quorum tant mieux, il est toujours important d'avoir le quorum quelques soient les décisions. Il y a bien des périodes un peu critiques comme en ce moment. Là nous avons reçu un dossier le 18/12 bien entendu c'est un dossier de 600 pages. Dans un cas comme celui-là est-ce qu'on réunit une CLE, est-ce exceptionnellement vous donneriez pouvoir au Président de l'étudier en Bureau ? On vous posera la question ultérieurement pour ce dossier précis, mais ça pose un véritable problème parce que le délai court à partir du moment où on a reçu les dossiers. Je pense que vous êtes d'accord avec moi, jusqu'à la fin de l'année il est hors de question de faire une réunion et en tout début d'année c'est toujours très difficile parce qu'il y a plein de réunions, plein de choses à régler et parce que, malheureusement, il y a plein de choses à traiter dans d'autres instances et pour lesquelles les délais sont au moins aussi contraints que ceux-là.

M. BARACHET

Sur des gros dossiers comme ça il pourrait y avoir exception et que ce soit un peu plus long parce que il faut regarder les choses sérieusement, c'est quand même important d'avoir une réflexion profonde sur des dossiers de cette importance, je le pense. C'est quand même la qualité des eaux que reçoit le projet qui est en jeu.

M. POITE

Sur les délais, on est contraint par la réglementation, nous n'avons pas le choix en termes de délais. De plus, la réglementation ne juge pas si tel ou tel dossier est important, à enjeux ou pas.

M. DELEUZE

Donc vous avez eu la réponse. Malheureusement on n'a pas tellement le choix. On vous transmettra le dossier s'il fait 600 pages, vous aurez 600 pages à lire, ça vous occupera pendant les veillées.

Mme FALQUE

Je procède à la lecture de la proposition ? La proposition est de qualifier en « enjeu fort », donc forcément examen par la CLE, les thématiques suivantes :

- prélèvements ou tous les dossiers en lien avec la gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire puisque c'était quand même une thématique conséquente pour le SAGE Yèvre-Auron avec le classement en ZRE du territoire ;
- les dossiers qui incluent des mesures compensatoires réglementaires notamment dès qu'il y a une destruction de zone humide par exemple, on peut affiner ce point-là si vous l'estimez nécessaire ;
- et tous les dossiers qui concernaient les stations d'épuration puisque les stations d'épuration qui sont soumises à autorisation ce sont les stations de plus 10 mille équivalent habitants. Ça veut

dire qu'il y a 3 stations qui pourraient être potentiellement concernées dans le Département par de tel dossier d'autorisation.

M. DELEUZE :

Par contre, je vous propose de rajouter, que si on a un avis à donner il n'y ait pas nécessité du quorum. Compte-tenu des délais, si c'est un avis, on fait une consultation avec la CLE mais si on doit avoir impérativement un quorum, on ne s'en sortira jamais. Il faut quand même laisser aux gens le temps d'étudier le dossier, surtout s'il fait 600 pages !

M. CREPIN :

C'est la Préfecture qui aura le dernier mot de toute façon.

Mme FALQUE :

En effet, l'avis de la CLE est demandé dans la phase préalable d'examen administratif des dossiers et ensuite, une fois que les services de l'Etat définissent la complétude du dossier et après avis de l'autorité environnementale, le dossier est soumis à enquête publique (*aux services de l'État* : vous m'arrêtez si je me trompe). Après il y a toute la procédure connue à peu près de tout le monde : enquête publique, rapports de commissaires enquêteurs, validation CODERST s'il y a lieu etc...et signature de l'Arrêté Préfectoral ensuite.

M. CREPIN :

Parce que ce qui peut arriver, on l'a dans d'autres commissions, c'est que l'avis qui est donné par la CLE soit retenu à 80 ou 90% et auquel cas ce serait bien qu'il y ait un minimum de personnes.

M. DELEUZE :

Le problème : il n'y a qu'à regarder ce matin. Je sais bien qu'il n'y avait pas nécessité de quorum mais il manque une grande partie des membres.

Mme FOURTUNE :

Pour en revenir à ce que je disais précédemment, pour nous sur ces nouveaux délais ; il ne faut pas qu'au final le résultat soit un affaiblissement de la collégialité de ce genre de structure. C'est ça qui est important dans les avis qui sont rendus par la CLE. C'est pour ça que nous proposons de rajouter un petit peu plus de dématérialisé dans les processus, pour pouvoir être plus réactif tout en gardant une consultation assez large. Effectivement ce n'est pas forcément très facile à mettre en place mais c'est aussi une culture, des habitudes ça pourrait être encouragé de façon un peu plus claire.

M. DELEUZE :

Il n'y a pas de problème pour dématérialiser. Je pense que Cécile a les moyens de pouvoir transmettre par mail. Normalement nous devons avoir le mail de toutes les associations et toutes les instances représentées donc ça ne devrait pas poser de problème.

M. DUPERAT :

Je voudrais rajouter une chose. Je crois qu'il faut essayer d'être efficace et parfois j'assiste à de très nombreuses réunions concernant l'eau dans tous les secteurs, je crois qu'il faut être efficace. Même nous au niveau du SAGE Yèvre-Auron, essayons d'être efficaces, assez rapides et aussi pragmatiques. Il y a des enjeux importants, vu la complexité administrative qui existe dans notre pays, n'allons pas encore la complexifier en plus donc essayons d'être efficace.

M. DELEUZE :

Il est bien sûr entendu que si on demande les avis par voie dématérialisée, il faudrait que les gens répondent. Sachant quand même que le fait de se réunir ça permet d'avoir des échanges. Autrement chacun donne son avis qui n'est pas forcément le même qu'une autre personne ou entité. Lorsque l'on est entre nous, chacun peut donner son avis.

M. JOLIVET :

Par rapport à ce qui a été dit précédemment et les remarques dématérialisées, ça serait bien que derrière, il y ait un retour des différentes remarques qui ont été émises par chacun auprès de tous.

M. DELEUZE :

A partir du moment où les gens répondent à tous, tous les membres seront au courant des réponses données.

Les propositions sont soumises au vote avec modification du logigramme par ajout de la consultation par voie dématérialisée en cas d'impossibilité de réunion du Bureau.

Unanimité – 14 votants

▪ **Mises à jour**

M. DELEUZE :

Je laisse la parole à Cécile.

Mme FALQUE

Le point suivant porte sur des mises à jour à la marge de l'article 7 puisqu'il était encore mentionné que c'était le Conseil Général du Cher qui porte la démarche SAGE alors que depuis 2 ans c'est l'Établissement public Loire. C'était l'occasion de mettre à jour ce petit paragraphe et également remplacer Conseil Général par Conseil Départemental puisque depuis 3 ans, je crois, la dénomination a changé.

M. POITE :

Juste une petite remarque puisque on est dans l'article 7. La dernière phrase de l'article concernant les établissements publics constituant la mission interservices de l'eau. La mission interservices s'appelle aujourd'hui la mission interservices de l'eau et de la nature, c'est un détail.

M. DELEUZE :

Merci pour cette précision. On va en profiter pour le mettre à jour.

Unanimité – 14 votants

3 Avis de la CLE – dossier

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

M. DELEUZE :

Je vous remercie pour la présentation, je vais passer la parole à la salle et les questions ne vont pas manquer. M. BARACHET a demandé la parole.

M. BARACHET :

Il y a déjà deux choses : les travaux non seulement il faut qu'ils se fassent en basses eaux mais aussi hors période de reproduction tant pour les poissons que pour les espèces associés au milieu (canards...), ensuite pour le Moulon qui est une rivière de 2^{ème} catégorie piscicole et qui manque déjà de frayères, il serait souhaitable de refaire une zone de frayères notamment pour le brochet et ça, ça fait partie du cadre juridique. Dans le dossier tel que vous nous l'avez donné, c'était exclu sur le Moulon et en plus les zones que vous proposez pour compenser les zones humides ne sont pas sur la rivière qui est la plus importante et qui est déjà déficitaire. Alors comment obtenir le bon état si on ne refait pas au moins une frayère sur ce cours d'eau qui est déjà assez pauvre en la matière ?

Dans votre présentation tout à l'heure vous avez dit que ce n'était pas certain. Nous il faut que ce soit certain.

M. REBOIS :

Effectivement, la frayère n'est pas compensée actuellement, mais nous sommes à la recherche de terrains pour le proposer sur la vallée du Moulon.

M. DELEUZE :

Ce n'est pas certain ou ce n'est pas encore réalisé ? Le fait que ce ne soit pas réalisé, c'est une chose. Si vous dites, on fera une zone de frayères, je pense qu'à ce moment-là, la Fédération de

pêche sera rassurée. Si vous pouvez préciser, vous n'avez peut-être pas toutes les clés en main mais c'est à vous qu'on pose la question.

M. REBOIS :

La compensation est envisagée mais avec des contraintes foncières que l'on ne maîtrise pas actuellement. Par ailleurs j'en profite pour préciser que nous n'utilisons plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de nos routes, rocade y compris.

M. PIET :

Par rapport à votre exposé Monsieur, je vais peut-être faire une intervention très portée sur l'écologie. Vous avez mentionné que vous alliez défricher je ne sais combien d'hectares, que vous alliez détruire un certain nombre de frayères et que vous alliez impacter des zones humides. Tout ça évidemment c'est dans l'intérêt général de faire une rocade. Et d'un autre côté, vous ne manquez pas de préciser que vous allez imposer aux entreprises qui vont travailler sur le site un certain nombre de règles sur l'environnement c'est-à-dire des zones pour pouvoir stationner les véhicules, et sans doute beaucoup d'autres contraintes. J'ai l'impression qu'il y a deux poids et deux mesures dans cette chose. D'un autre côté, il y a le rouleau compresseur de la nécessité de faire une rocade en expropriant, en disant peut-être que les agriculteurs, les exploitants vont être compensés d'une certaine surface, je n'ose pas imaginer comment ils vont l'être parce que c'est souvent assez délicat toutes ces choses-là. Et de l'autre côté, vous imposez aux entreprises des contraintes énormes sur tout ce qui est environnemental. Voilà c'est simplement ma remarque. J'ai l'impression que sous « prétexte » d'intérêt général, vous faites abstraction de tout ce qui est défrichement, zones humides qu'on détruit des frayères etc... et puis d'un autre côté, vous imposez des choses drastiques aux gens qui vont travailler sur le site.

M. JOLIVET :

Je me permets de nuancer un petit peu sur les prescriptions environnementales liées à la phase travaux où des fois il suffit de mettre une bâche par terre pour imperméabiliser le sol et faire la vidange tranquille des engins. Les contraintes sont toutes relatives et je dirais que maintenant c'est une habitude et tout le monde travaille déjà un peu comme ça. Par rapport à ce qui est des frayères, je pense que l'administration fera son travail en fonction de ce qui a été dit. Du côté du Syndicat de la Vallée de l'Yèvre, le premier réflexe a été de regarder le dimensionnement des ouvrages qui nous paraît plutôt cohérent, largement surdimensionné. Ce qui est indiqué dans les documents d'étude, ce sont des choses de base : on va respecter la pente, on va encaisser sur 30 cm sous le plancher du lit actuel, le cadre ou l'ouvrage hydraulique... Par contre il y a des éléments qui nous préoccupent un petit peu, tout d'abord nous avons fait travailler un bureau d'étude sur l'ensemble de la vallée de l'Yèvre en 2012-2013 qui a catégorisé l'état hydro-morphologique des différents cours d'eau, l'Épinière, l'Auraine et les Sandins étaient classés comme médiocre au niveau de l'état hydro-morphologique du lit, de la qualité de la ripisylve etc... Du coup buser, ou faire des ouvrages, sur 450 ml de cours d'eau va potentiellement stabiliser un état qui ne sera pas régularisable d'un point de vue environnemental parce qu'on crée des points durs. Je vous donne un exemple : on va encaisser sur 30 cm sous le plancher du lit un ouvrage, si ce lit est incisé sur 1 mètre ou s'il y a eu des opérations de curage, de recalibrage modifiant le profil latéral ou longitudinal du cours d'eau, on crée des points durs et ça nous empêchera d'intervenir sur potentiellement 5 ou 600 mètres en amont, 5 ou 600 mètres en aval du cours d'eau. Donc ce n'est pas seulement sur l'emprise des travaux où il y aura un point d'altération, ça contraindra, ça limitera une opération ambitieuse de restauration écologique sur une emprise beaucoup plus longue vis-à-vis du cours d'eau et ça, ça nous embête un peu parce que l'accumulation des points durs sur les différents cours d'eau (452 mètres) ajouté au linéaire influencé par ces ouvrages, au final ça fait des kilomètres de cours d'eau sur lesquels on ne pourra pas travailler tout simplement. Au niveau de la nappe alluviale aussi cela crée des points durs, et je ne sais pas si les influences ont été complètement étudiées.

Également, et ça a été repris je crois dans les recommandations du document qu'on a, il faut intégrer les dynamiques hydro-morphologiques mais aussi le positionnement des différents ouvrages vis-à-vis du cours d'eau, là c'est plus une histoire d'angle.

Mon autre remarque porte sur les zones réservées à la compensation des zones humides et à la consistance des compensations. Par exemple au niveau ripisylve rivulaire, c'était considéré comme médiocre (*dans l'étude de 2012-2013*) donc là je demande à ce que la compensation ne soit pas de refaire une haie basée sur l'existant puisque ce sont des haies qui sont inadéquates à la base. De plus on ne peut pas dire qu'on fait une restauration d'une zone humide quand il s'agit juste de planter une haie aux abords d'un cours d'eau défriché.

Mme FOURTUNE :

Merci pour les précisions sur l'utilisation des produits phytosanitaires, c'est une très bonne nouvelle. Nous on voulait réagir, on se retrouve complètement sur ce qui a été dit sur les frayères et sur l'hydro-morphologie des cours d'eau. Je voulais réagir un petit peu plus précisément sur le volet zones humides. Ce sera vraiment important effectivement que les restaurations de zones humides soient de vrais projets avec une vision à long terme et un engagement à long terme de gestion pour être sûr que ces compensations au final, soient réelles et pas simplement une obligation réglementaire où effectivement on va planter quelques haies, faire un petit projet sur un terrain qu'on sait qu'il n'est pas complètement adéquat. Nous sommes éventuellement disponibles là-dessus pour en discuter et essayer d'améliorer les projets qui peuvent être envisagés. C'est vrai, il y a différents types d'acteurs qui ont différents types de connaissances sur le territoire donc on espère qu'il y aura une concertation assez large sur cette thématique des compensations, en particulier en lien avec les zones humides. Dernière chose, on se posait la question sur les bassins de rétention dont vous avez un petit peu parlé. Il me semble qu'il y a des possibilités, je ne suis pas du tout experte du sujet mais, pour aménager ces bassins de rétention justement sous la forme de zone humide artificielle, on se demandait si cela avait été envisagé ? Il me semble qu'il y a des tests qui ont été documentés où au final le coût ça ne revient pas forcément plus cher d'aménager ce genre de bassin de rétention de façon un petit peu plus naturelle même si ça reste maîtrisé. On se demandait si cela pouvait être envisagé. Ça permettrait d'améliorer encore un petit peu le projet.

M. POITE :

Je voudrais rebondir sur les 2 dernières interventions. Nous, l'Etat, nous avons déjà fait parvenir un avis de la DREAL pour l'utiliser afin d'améliorer la qualité de votre dossier. Je voudrais rebondir sur les interventions du SIVY et de Nature 18, je pense qu'il serait intéressant pour la qualité du dossier que votre bureau d'étude se rapproche des intervenants compétents qui connaissent bien le territoire et en particulier les deux qui viennent d'être cités.

M. DELEUZE :

Ça me paraît même évident. Avant que le dossier soit complètement clos, il serait intéressant que le bureau d'étude fasse cela.

Mme JOURDIN :

J'avais 2 questions. La 1^{ère} c'est est-ce qu'il est prévu un système pour récupérer les déchets au niveau des bassins de rétention ou sur la rocade ? Car sur d'autres portions de la rocade, il y a énormément de déchets. Qu'est-ce qu'il est prévu là-dessus pour éviter que ça se rejette dans le milieu par la suite ?

M. REBOIS :

Les bassins sont tous équipés de dégrilleurs pour récupérer les déchets en entrée. Ils sont régulièrement visités et nettoyés par les agents des routes, tous comme les grilles des avaloirs de chaussées.

M. PIET :

Sur ce plan, j'ai des doutes que le Département mette des agents pour récupérer tout ce qui peut être jeté, alors ce n'est pas des bouteilles d'eau, c'est des bouteilles d'urine des chauffeurs routiers. Etant donné que sur la nationale 2076, il y a bon nombre de parkings qui ont été supprimés, je suppose pour une question économique, je m'interroge. Je suis agriculteur le long de cette nationale et je pourrais vous apporter éventuellement un sachet plastique de ce que je peux récupérer tout au long de l'année, les plastiques, les bocaux de cornichons à moitié vides, et toutes sortes de déchets. Donc la remarque de Madame est tout à fait judicieuse sur ce plan. Je pense qu'il y a matière à réfléchir.

M. DELEUZE :

On n'empêchera jamais les gens de se comporter comme des goujats. Je suis propriétaire d'une forêt communale, je ne vous dis pas ce que l'on récupère aussi dans les forêts. Il est vrai que le Département ramasse à des endroits spécifiques, je vois souvent des opérations sur la 2 fois 2 voies quand on remonte de Dun sur Bourges. Il est vrai qu'ils ne peuvent pas faire à pied des centaines de kilomètres. Comment faire ? Certaines communes essaient de faire ramasser le long des cours d'eau, ce n'est pas évident à partir du moment où vous avez des gens qui pour des questions soit d'incivilité soit purement économique (j'entends puisque dans le St Amandois, les déchets sont à la pesée, moins on en met, moins on paye) on met les poubelles partout, sur les parkings, surtout quand on a retiré tous les conteneurs à poubelle. C'est difficile de faire quelque chose et je conçois que le service des routes soit un peu débordé et puis le service des routes c'est surtout l'entretien des routes et des abords des routes. C'est assez budgetivore en personnes à faire travailler.

M. PROFFIT :

Je vous rassure les agriculteurs aussi ramassent. Ce n'est pas non plus de leur faute.

M. DELEUZE :

Je n'ai pas dit que c'était la faute des agriculteurs.

Mme JOURDIN:

J'avais une 2^{ème} question. Où en est l'acquisition foncière avec les agriculteurs ? Vous avez commencé certains travaux, est-ce que les parcelles sont achetées ? Où est-ce que ça en est ?

M. REBOIS :

Les acquisitions sont encore en cours, elles se font par voie amiable pour le moment. C'est un peu difficile parfois ; on est confronté notamment à une parcelle en indivision avec des propriétaires qui ne répondent pas. L'état de non entretien de la parcelle révèle qu'ils ne doivent pas se préoccuper de ce terrain d'ailleurs, donc c'est un peu difficile de mener une acquisition dans ces conditions.

Mme FOUTURNE :

Je voulais simplement apporter une précision par rapport au sujet dont on discutait précédemment sur l'implication des acteurs etc... et pour que tous les membres ici aient une vision complète : Nature 18 a déjà participé à une visite de terrain à l'initiative du Conseil départemental. Il y a donc effectivement des choses qui sont en cours, on aimerait que ça aille encore un petit peu plus loin, il ne s'est pas rien passé, il y a déjà des concertations en cours donc ça c'est positif.

Mme JOURDIN :

Je souhaitais savoir s'il était prévu des expropriations si jamais les négociations n'aboutissaient pas ? Est-ce que vous avez réussi à trouver tous les propriétaires ou non ?

M. REBOIS :

En effet, l'expropriation est l'étape ultime. Nous avons demandé la prolongation de l'arrêté de DUP pour pouvoir utiliser cette possibilité. Également une enquête parcellaire a eu lieu fin 2016. Nous préférons mener nos acquisitions à l'amiable et aussi par voie d'échange, car le Département possède une réserve foncière qui est utilisée pour ce projet, quand les parcelles sont bien situées.

M. CREPIN :

Juste une petite question qui n'a pas forcément à voir avec l'environnement mais je m'interroge sur la réglementation routière sur la RD 2076 puisqu'en fait il y a un tronçon qui reprend une partie de la RD : est-ce que ce tronçon sera soumis aux mêmes réglementations que la rocade ?

Je pense que ce qui va se passer à terme c'est que vous aurez des véhicules qui n'auront plus le droit de circuler sur la RD. La réglementation qui est sur la rocade n'est pas la même que celle de la RD. Je pense notamment aux engins agricoles qui circulent. Normalement vous n'avez pas le droit d'emprunter quand il y a un panneau bleu avec une voiture en fond blanc. Sur cette portion-là vous allez interdire un certain nombre de véhicules de circuler à terme ?

M. REBOIS

Il est bien prévu des ouvrages de rétablissement des chemins agricoles pour que les engins puissent toujours circuler. Différentes variantes du tracé ont été étudiées pour impacter le moins possible les usagers mais aussi la biodiversité. Par exemple le tracé a été décalé pour éviter le Bois Pillaud et celui de Gerissay. Cette solution environnementale nécessite un raccordement à la RD 2076 et d'en emprunter un petit tronçon.

M. CREPIN

La solution environnementale c'est bien de l'avoir soulevée puisque je ne l'avais envisagée sous ce terme-là ma question mais je ne suis pas certain que, à terme, on n'ait pas une problématique routière qui va amener un aménagement futur, c'est prévu ça ?

M. DELEUZE :

Merci néanmoins d'avoir posé la question. Ça permettra au moins d'y réfléchir et peut-être d'y donner une réponse.

M. CHALOPIN :

Mais de toute façon, sur la rocade on est obligé de pouvoir circuler, il n'y a pas d'autre accès. Moi, j'ai des terres sur Saint-Doulchard et Berry Bouy. Pour aller à Saint-Doulchard, si je ne prends pas la rocade je ne peux passer nulle part. Tout dans Saint-Doulchard est interdit aux plus de 7,5t donc on fait comment ? De toute façon, cette portion de la rocade, elle est de l'autoroute où on ne peut pas circuler avec un véhicule agricole sinon tous les autres secteurs on peut circuler, pour l'instant. De l'autoroute à Saint-Doulchard, on peut circuler, y'a plus d'accès, ça veut dire que les paysans c'est fini. Y'a plus d'autres accès ?

M. REBOIS :

Si, vous pouvez accéder par la RD2076 de ce côté-là. La rocade ne constitue donc pas une contrainte, cette voie n'est pas interdite à la circulation des engins agricoles.

M. CREPIN :

Si c'est une contrainte, si vous prenez la rocade qui va à Dun, de la route de Moulins à Saint-Germain du Puy, vous avez un marchand de matériels qui s'appelle Centre Agri qui est à la porte de Bourges. Pour accéder à cette entreprise vous avez deux solutions : soit vous prenez la rocade et vous êtes en infraction, soit vous rentrez dans Bourges. Parce que la seule possibilité restante est de prendre le Polygone, si c'est ouvert, et là c'est beaucoup plus long donc ça pose une réelle contrainte. C'est pour

ça que sur l'aspect environnemental, le fait de pas avoir partagé un bois en deux parce que on a trouvé cette solution en prenant la RD, je ne suis pas convaincu qu'à terme ce soit une solution ou alors va falloir déplacer les entreprises de matériel agricole et ne plus les mettre à l'intérieur de la rocade.

M. REBOIS :

Effectivement cette portion de la rocade Est est interdite à la circulation des engins agricoles ; c'est une portion qui est route nationale et non départementale.

M.JOLIVET :

Il est important que l'on communique ensemble. Je vous donne deux exemples, sur le Moulon on a un projet de recharge parce que la connectivité se fait mal, le lit est incisé justement sur le secteur d'emprise de la rocade. Du coup que fait-on ? Vu qu'on a vu large, on peut prendre large pour se permettre derrière de retravailler, de procéder à des interventions de restauration. Je ne sais pas si les lits de Fontlad et l'Auraine sont perchés mais ce serait dommage de faire un aménagement hydraulique sur des bras perchés car en plus ça peut amplifier des phénomènes d'inondation sur des parcelles agricoles qui sont 300m à côté. Également, on nous aurait demandé notre avis en terme de prescriptions également, on aurait dit : oui, dans les textes on envisage toujours de sur-abaisser de 30cm les ouvrages, mais on aurait 50cm ça permet une certaine marge pour pallier aux effets d'incision.

Pour ce qui est des couvertures d'ouvrage on a un exemple en ce moment. Dans le dossier on a 452m de couverture de cours d'eau prévue. On travaille, ça fait bientôt 2 ans, sur une réouverture de cours sur 35m sur l'Auxigny un autre petit affluent du Moulon, et ça va demander 100 000 € pour rouvrir cette portion de 35m. Ça vous laisse imaginer ce que 452 m ça a comme caractère d'immutabilité ! Un autre exemple à Baugy, d'ailleurs on travaille un peu avec le Département : on a un ouvrage sur voirie mal calé, surtout il a été calibré à une époque et entre temps il y a eu des opérations de recalibrage et de curage surtout. Il y a maintenant une petite chute de 90cm ; ce n'est pas grand-chose mais du coup ça nous prive d'une restauration sur 860m de cours d'eau parce qu'on n'a pas la chance d'avoir des cours d'eau avec des énormes pentes. Je nuance un peu parce que y'en a quand même plus sur le Moulon que sur d'autres endroits du bassin. Mais c'est vrai, travailler ensemble pour essayer de mettre en synergie nos différents projets, auxquels vous (*le Département*) contribuez financièrement au travers des Contrats Territoriaux que portent les syndicats de rivières.

M.BARACHET :

Je voulais compléter que sur l'ancien PDPG il y avait peut-être encore des données qui pouvaient profiter à l'établissement des travaux à faire. Le nouveau est en cours mais il y a quand même ces vieilles données qui restent qu'on peut sûrement encore utiliser.

M. DELEUZE :

S'il n'y a plus d'autres questions, je vous remercie pour votre intervention et je vais passer la parole à Cécile pour l'avis de la CLE.

Mme FALQUE :

Je vous propose de re-balayer quelques éléments pour expliciter l'avis proposé et le compléter au regard des échanges.

(voir la présentation annexée)

Il est donc proposé de rajouter une recommandation de large concertation sur le territoire avec les partenaires du SAGE. On peut citer les partenaires qui souhaitent être concertés si l'Assemblée le souhaite.

M. DELEUZE :

Je pense qu'il est utile de rajouter les partenaires à consulter parce qu'effectivement ça évitera d'en oublier. Ça permettra comme ça d'être sûr d'avoir pris à peu près un maximum d'engagement. Compte-tenu de ce qui a été dit et proposé, y-a-t-il des questions ?

Mme FOURTUNE :

Nous on souhaiterait suite aux échanges si possible, si ça fait consensus peut-être de mentionner que la compensation pour la frayère est quand même fortement souhaitable. Ce qu'on souhaiterait par rapport à cet avis ce serait un avis favorable *sous réserve* à la place de *recommandations*. Ça nous paraîtrait plus fort en termes de positionnement de la CLE.

Mme FALQUE :

Les services de l'Etat peuvent peut-être préciser, la nuance entre les recommandations et les réserves ? En gros les réserves doivent être levées par le pétitionnaire, donc effectivement il y a un caractère contraignant. Voilà c'est pour que l'Assemblée puisse décider en connaissance de cause.

M. DELEUZE :

Si le représentant des services de l'Etat veut compléter la réponse ?

M. POITE :

C'est ça, la réponse a été donnée.

M. DELEUZE :

Je pense que par rapport aux recommandations, mettre une réserve c'est peut-être alourdir le projet, mais bon à partir du moment où il y a les recommandations...

M. BARACHET :

Ce n'est pas un chèque en blanc non plus.

Mme FALQUE :

Donc l'avis de la CLE est envoyé ensuite aux services de l'Etat qui doit faire ses remarques s'il en a à faire ; l'avis de la CLE est pris en compte par les services de l'État qui peut intégrer dans leurs réserves éventuelles les recommandations de la CLE.

M. POITE :

Oui bien sûr l'avis de la CLE sera pris en compte évidemment. Par contre, c'est vrai que le libellé de l'avis de la CLE a un impact, s'il y a des réserves à lever, il faut peut-être modifier le libellé des réserves ensuite, c'est un avis.

Mme FALQUE :

Il me semble que les points avec réserve doivent être ceux liés au règlement et au PAGD. Donc tous les points soulevés ne peuvent peut-être pas faire l'objet de réserve ? Est-ce que vous souhaitez introduire cette notion de réserve ?

M. DUPERAT :

On peut peut-être éventuellement mettre un avis favorable concernant les différents points qui sont précisés et mettre avec réserve une sous-partie éventuelle, est-ce que c'est jouable ça ? Qu'est-ce que vous en pensez ? On est dans le compromis.

Mme FOURTUNE :

A ce moment ce serait peut-être possible, toujours dans l'idée du compromis bien sûr, d'avoir la mention par rapport aux recommandations que d'ici 1 an ou 2 on puisse avoir un point sur ce qui a été pris en compte, je ne sais pas si c'est possible mais ça permettrait quand même de rajouter un petit peu de niveau de contraintes ou au moins de droit de regard de la part de la CLE sans aller jusqu'à une réserve.

Mme FALQUE :

En fait le droit de regard on l'a ; le dossier après l'examen préliminaire par les services de l'Etat auquel s'ajoute l'avis de la CLE sera soumis à enquête publique. Donc en fait le droit de regard, l'ensemble des acteurs l'aura encore ; même si après l'enquête publique, on ne sait pas si le commissaire enquêteur retiendra les avis émis.

M. DELEUZE :

Sachant quand même, que le commissaire enquêteur relève tous les avis, surtout s'ils sont portés par des associations ou des syndicats qui ont certainement plus d'importance que ceux laissés par un particulier. A partir du moment où les remarques sont motivées et paraissent logiques, normalement le commissaire enquêteur les reporte.

M. POITE :

Ensuite le dossier ne partira à l'enquête publique qu'après le renseignement des demandes de compléments qui seront demandées par l'Etat. Aujourd'hui je peux vous dire qu'il y aura des compléments demandés.

Mme FALQUE :

Si vous voulez je peux faire en direct une rédaction avec une partie sous réserve et une partie en recommandations, il faudrait juste que je sache sur quels points vous souhaitez mettre des réserves.

M. PROFFIT :

Il faut peut-être déjà savoir si l'Assemblée souhaite mettre des réserves, c'est le premier point ?

M. DELEUZE :

Alors je vais soumettre... Qui veut que l'on fasse des réserves sur ce document ? Alors qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 qui sont pour (Nature 18 et Fédération de pêche), 3 qui sont contre et 8 abstentions. Il n'y aura pas de réserve mentionnée de manière formelle dans ce document. Maintenant il faut passer au vote du projet de rocade. Pour le cas de la frayère, il faut le rajouter dans les recommandations, que ce soit notifier précisément. C'était le seul point à priori qui vous tenait à cœur.

M. PROFFIT :

Moi je pense qu'il faut vraiment insister sur les avis qui ont été donnés par Nature 18, le SIVY et la Fédération des pêcheurs. Il ne faut quand même pas oublier que ça reste qu'un avis donc les parties contraignantes sur un avis c'est pris en compte ou pas.

M. DELEUZE :

J'ai bien précisé que ce ne serait qu'un avis.

Mme FALQUE :

J'ai donc rajouté les points ici : d'envisager la compensation de la destruction de la frayère et de mener une concertation locale sur les aspects évoqués ci-dessus avec les partenaires de la CLE notamment SIVY, Nature 18, Fédération de pêche....

M. PIET :

Le mot « envisager » ce n'est pas une obligation, enfin c'est moins fort que l'obligation de compenser. Je ne sais pas là, je parle pour la Fédération de pêche.

M. DELEUZE :

« envisager » c'est une idée en l'air donc restons terre à terre

M. CREPIN :

Une obligation, on l'envisage, l'obligation dans le territoire qui est concerné. Ce qui est quand même intéressant c'est d'avoir la concertation déjà en amont avec les différents acteurs qui peuvent apporter une pierre à l'édifice et de faire un constat de oui ou non on peut mettre en place une frayère, on ne met pas en place une frayère n'importe où sous prétexte que c'est obligatoire. Donc l'obliger je pense que c'est prématuré, la concertation bien évidemment faut l'avoir avec ces personnes-là et c'est à l'issue de la concertation que la décision sera prise mais on ne peut pas l'obliger.

Mme FALQUE :

C'est pour ça que j'ai mis « envisager » parce que des fois il faut effectivement mesurer la faisabilité technique, économique...

Mme JOURDIN :

De compenser la frayère dans un endroit fonctionnel.

M. DELEUZE :

On va éviter de passer une heure sur quelques mots. Vous avez eu les recommandations, je pense qu'elles sont relativement complètes en particulier la dernière ligne qui dit une concertation locale avec les partenaires de la CLE en particulier SIVY, Nature 18 et la Fédération de pêche. On va passer au vote, qui est contre cet avis ? Qui est-ce qui s'abstient ?

Unanimité – 14 votants

4 Programme d'actions détaillé de la cellule animation du SAGE 2018

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

M. PIET :

Simplement une petite précision, les 0.41 ETP de travail administratif étaient déjà faits les années précédentes ?

Mme FALQUE :

Quand le SAGE était porté par le Conseil Départemental (Christelle LESPRIT pourra compléter si je me trompe), c'était 1.5 ou 1.4 équivalent temps plein je ne sais plus. Mais il y avait un appui notamment administratif et financier et un appui plus particulièrement sur le volet communication. Une partie des 0.41 ETP à l'EP Loire étaient en place l'année dernière mais ça s'est vraiment mis en place de façon précise en fin d'année 2016.

5 Questions diverses

M. DELEUZE :

Pour ne pas prolonger indéfiniment cette réunion il faudrait quand même que pour étudier le dossier de l'assainissement de la ville de Bourges on fasse une réunion, ça permettra à chacun de donner son avis. Compte tenu du fait que pendant au moins les 3 premières semaines du mois de janvier, en particulier les élus sont fort pris de même que les personnels de l'Etat sont pas mal pris par les réunions etc...donc je propose de vous **réunir le 30 janvier**. Est-ce qu'il y a des gens qui sont vraiment contre cette date ? Donc s'il n'y a pas d'impossibilité parmi les gens de la salle, je propose donc le mardi 30 janvier à 9h30, ça permet aux gens qui sont un peu éloignés d'arriver. Je vous remercie, je vous souhaite à tous dans un premier temps de bonnes fêtes de Noël et ensuite des bonnes fêtes de 1^{er} de l'an, je vous souhaite à tous et à votre famille une bonne année 2018 et si possible pas trop chargée, je vous remercie.

Liste des personnes présentes ou représentées lors de la séance du 20 décembre 2017 à Bourges

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. CREPIN (Maire de Parnay)
M. DELEUZE (Maire de Verneuil) - Vice-Président de la CLE
M. BERTAUX (Maire de Saint Denis de Palin) *Pouvoir à M. CREPIN*
M. CHALOPIN (maire-adjoint de Berry-Bouy)

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. VALLEE (Conseiller départemental du Cher) - Président de la CLE *Pouvoir à M. DELEUZE*

Représentants des Communautés de communes, des syndicats :

M. HUCHINS (Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges) – *pouvoir à M. PIET*
M. BENOIT (Président du SIVY) *Pouvoir à M. DUPERAT*
M. DUPERAT (Vice-président du SCB) - Vice-président de la CLE
M. PIET (Président du SIAB3A)

2^{ème} Collège : rep. des usagers, d'organismes professionnels et d'associations

Mme JOURDIN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
M. BARACHET représentant le Président de la FDPPMA18
Mme FORTUNE représentant le Président de Nature 18
M. PROFFIT Président de l'Union départementale des Syndicats des Irrigants

3^{ème} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

M. POITE représentant la DDT18

Absents excusés :

M. BERTAUX (Saint-Denis-de-Palin)
M. CHITO (Conseil Départemental de l'Allier)
M. HUCHINS (Bourges Plus)
M. MECHIN (Conseil Départemental du Cher)
M. VALLEE (Conseil Départemental du Cher)
Mme BINNERT (Centre Régional de la Propriété Forestière)
Mme VIDALIE (ARS)
M. ALLEE (DDCSPP18)

Assistaient également :

M. ROY (Chargé de mission « eau », Bourges Plus)
Mme BONNIN (Chargée de mission « rivières », SIAB3A)
M. JOLIVET (Chargé de mission « rivières », SIVY)
M. REBOIS (Chef du service aménagement des routes, Conseil Départemental du Cher)
M. CIBOT (Technicien, service aménagement des routes, Conseil Départemental du Cher)
Mme LESPRIT (Adjointe au Chef de service de l'eau, Conseil Départemental du Cher)
Mme FALQUE (Animatrice du SAGE Yèvre Auron, EPLoire)